

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le jeudi 19 juin 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme. Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme. LABORNE,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. STIOUI-GUNUNG,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE,

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. STIOUI-GURUNG, Maire-Adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**AUGMENTATION DU CAPITAL EN NUMERAIRE DE LA SOCIETE QUODAM ET
PRISE DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE**

Affichage de l'acte en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25_40-DE
Date de transmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Qu'il est rappelé que la Ville de Villeneuve-la-Garenne est l'actionnaire public de référence, avec une détention à hauteur de 71,33 % du capital social, de la société QUODAM, société anonyme d'économie mixte au capital de 6.558.435 €, dont le siège social est situé au 26 Quai d'Asnières – 92390 Villeneuve-la-Garenne et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 048 225,

Que le capital de la société QUODAM d'un montant de 6.558.435 € est divisé en 4.545 actions d'une valeur nominale 1.443 € chacune, actuellement réparties entre les actionnaires suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention du capital (arrondi)
Villeneuve-la-Garenne	3 242	71,33 %
Daniel DERICHEBOURG	20	0,45 %
Michel COLNE	12	0,26 %
Franck FOLLET	1	0,02 %
EIFFAGE CONSTRUCTION	1 216	26,75 %
Banque Palatine	53	1,17 %
Indivision	1	0,02 %
TOTAL	4 545	100,00%

Que dans le prolongement de la réalisation des augmentations de capital en nature et en numéraire de la société QUODAM intervenues en 2024, il était prévu de procéder à deux autres augmentations de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, qui seraient décidées en 2025 et en 2026,

Qu'à cet effet, l'assemblée générale extraordinaire de QUODAM réunie le 25 juin 2024 a décidé de déléguer sa compétence au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital social sur ses simples décisions, en une ou plusieurs tranches jusqu'à concurrence d'un plafond nominal global de 199.134 €, auquel s'ajoutera la prime d'émission pour préserver les droits des titulaires des actions de QUODAM,

Que cette délégation de compétence a été consentie pour une durée de 26 mois à compter de la tenue de l'assemblée générale portant sur ladite délégation, soit à compter du 25 juin 2024,

Qu'une augmentation de capital de QUODAM serait dès lors proposée, consistant en l'émission de 69 actions d'une valeur nominale de 1.443 € assorties d'une prime d'émission unitaire de

9.412 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au profit de :

- La ville de Villeneuve-la-Garenne, à hauteur de 69 actions soit un montant total de souscription de 748.995 €,

Qu'il est précisé que la souscription sera libérée par versement en numéraire sur le compte dédié à cet effet et devront être intégralement libérées à la souscription,

Que le projet d'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 99.567 € aurait pour effet de porter le capital social de 6.558.435 € à 6.658.002 €.

Que l'actionnariat de QUODAM serait, après l'augmentation de capital social en numéraire, composé ainsi qu'il suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention du capital (arrondi)
Villeneuve-la-Garenne	3 311	71,76 %
Daniel DERICHEBOURG	20	0,43 %
Michel COLNE	12	0,26 %
Franck FOLLET	1	0,02 %
EIFFAGE CONSTRUCTION	1 216	26,35 %
Banque Palatine	53	1,15 %
Indivision	1	0,02 %
TOTAL	4 614	100,00%

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1521-1, L.1524-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil municipal N°34/0675 et N°35/0676 en date du 4 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 juin 2025 :

Oui l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

L'augmentation de capital par apport en numéraire de la société QUODAM avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, par voie d'émission de 69 actions nouvelles de 1.443 euros de valeur nominale assortie d'une prime d'émission unitaire de 9.412 euros ;

AUTORISE

Les représentants de la Ville de Villeneuve-la-Garenne au Conseil d'administration de QUODAM à approuver ladite augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Ville de Villeneuve-la-Garenne ;

La Ville de Villeneuve-la-Garenne à souscrire 69 actions nouvelles pour un montant global de 748.995 euros dont la souscription lui serait réservée ;

Monsieur Le Maire à signer le bulletin de souscription de 69 actions nouvelles de la société QUODAM pour un montant global de 748.995 euros, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite souscription.

DIT

Que les montants seront inscrits au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**